

 <small>Liberté - Égalité - Fraternité</small> <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	Référence	Thème	Version	Statut
	IR_nom_27xx.v1	Nomenclature ICPE Rubrique 27xx	V1 du 25 avril 2017	Publié

Rubrique 2740

1. Libellé et définitions

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime administratif	Rayon d'affichage (km)
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	A	1

2. Champ d'application

La rubrique 2740 vise les installations d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie qui sont des installations dédiées.

Elles relèvent du régime de l'autorisation et sont réglementées par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740.

3. Critères de classement

Le seul critère de classement est l'incinération de cadavres d'animaux de compagnie.

Une distinction est opérée pour certaines prescriptions entre les installations de faible capacité (débit inférieur à 50 kg/h) et celles de grande capacité (débit supérieur ou égal à 50 kg/h).

4. Articulation avec les rubriques 36XX

Les installations 2740 ne sont pas visées par une rubrique 36XX.